

Conférence des Recteurs des  
Hautes Ecoles Spécialisées Suisses  
Neuchâtel le 3 novembre 2009



---

L'Agence d'Evaluation de la Recherche  
et de l'Enseignement Supérieur :

Pr. Alain Menand

*Directeur de la section Formations et diplômes de l'AERES*

<http://www.aeres-evaluation.fr>

# L'Enseignement Supérieur en France en 4 points

---

- ❑ L'enseignement supérieur est «libre». Il y a des établissements publics ou privés reconnus par l'Etat et des établissements non reconnus. Il y a des diplômes d'établissement et des diplômes nationaux (Ex. L. M. D.).
- ❑ Ces diplômes, L,M,D, constituent trois grades (il y en a quatre avec le baccalauréat).
- ❑ L'Université a le monopôle de la collation des grades.
- ❑ Une université ne peut délivrer un diplôme national et donc un grade qu'après une procédure d'habilitation ou d'accréditation par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

# Evaluation et accréditation

---

- Jusqu'à la création de l'AERES l'évaluation des formations et les décisions de reconnaissance (d'accréditation) des diplômes étaient le fait du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche après avis d'une instance nationale consultative : le CNESER.
- Depuis la création de l'Agence d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur évaluation et accréditation sont séparées : l'AERES évalue, le MESR accrédite.

# Les missions de l'AERES

---

- La mission d'évaluation de l'AERES, indépendante et distincte de la décision,
- Pour les établissements pour les aider à l'amélioration continue de leurs pratiques,
- Pour les tutelles (essentiellement le MESR) pour fonder les décisions de reconnaissance des diplômes et des unités de recherche.

# Statut et organisation de l'AERES

---

- Statut : Autorité administrative indépendante
- Organisation
  - Président, membre du Conseil qu'il préside
  - Conseil de l'Agence : 25 membres
  - 3 directeurs (M Cormier, P Glorieux, A Menand),
  - 3 conseillers (C Cassagne, E Froment, G Knaub)
  - 1 secrétaire générale (A Picard)
  - 1 chef de cabinet (Ph Nédélec)
  - 1 délégué qualité Claude Cassagne

# Statut et organisation de l'AERES

---

- Statut : Autorité administrative indépendante
  
- Organisation
  - Président, membre du Conseil qu'il préside
  - Conseil de l'Agence : 25 membres
  - 1 secrétaire générale (A Picard)
  - 1 chef de cabinet (Ph Nédélec)
  
- 3 sections
  - section des établissements, (M Cormier)
  - section des unités de recherche, (P Glorieux)
  - section des formations, (A Menand)

# Statut et organisation de l'AERES

---

## □ Organisation scientifique

- 90 délégués scientifiques à temps partiel.
- dont 3 délégués coordinateurs : sciences « dures », SHS, sciences du vivant.
- 4500 experts dont 20% hors de France.

## □ Organisation administrative « support »

- 70 personnels administratifs et techniques à temps plein.

# Les missions de l'AERES : Le champ de l'évaluation

---

- **les établissements** d'enseignement supérieur, les organismes de recherche,
    - pour ce qui concerne l'ensemble de leurs missions et de leurs activités,
    - pour la validation des procédures d'évaluation des personnels de ces établissements et organismes
  - **les unités de recherche** de ces établissements et organismes,
  - **les formations et les diplômes** (licences, masters, écoles doctorales).
-

# Les principes fondateurs et leur application : l'indépendance

---

Le statut d'autorité administrative indépendante permet à l'AERES d'exercer ses missions à l'abri de toute pression émanant :

- des autorités gouvernementales,
- des évalués,
- ou de toute autre partie prenante.

L'AERES s'attache à garantir le **respect des règles déontologiques** et tout particulièrement celles concernant le **conflit d'intérêts**.

# Les principes fondateurs : compétence des experts et transparence des procédures

---

La qualité de l'évaluation repose sur :

- les **compétences des experts** et l'adéquation de son profil à l'objet évalué,
- l'élaboration par l'AERES d'un **système de management de la qualité**,
- la mise en œuvre **d'une méthodologie et de procédures** garantissant le professionnalisme des évaluations et l'égalité de traitement entre toutes les structures évaluées.

# Objectifs et méthodologie de l'évaluation intégrée

---

- L'AERES place l'établissement au centre du processus d'évaluation dont la finalité est de l'aider :
  - à se situer au regard des objectifs qu'il s'est fixés dans un cadre national et international,
  - à s'inscrire dans une logique d'amélioration continue pour une meilleure maîtrise de sa stratégie dans le cadre du développement de son autonomie.

# Objectifs et méthodologie de l'évaluation intégrée

---

- Respect des missions et objectifs de chaque structure évaluée:

Les critères définis et les procédures mises en œuvre par l'agence prennent en compte :

- la diversité de nature et de mission des structures et des formations évaluées
- ainsi que la diversité des champs disciplinaires.

# Objectifs et méthodologie de l'autoévaluation

---

- Dans le cadre de leur démarche qualité, les établissements conduisent une évaluation interne qui concerne en particulier:
  - leur gouvernance
  - la recherche
  - la formation et l'évaluation des étudiants,
  - le soutien aux étudiants,
  - l'information du public
  
- L'évaluation par l'AERES se fonde sur les résultats de cette autoévaluation et sur les avis des comités d'experts

# Objectifs et méthodologie de l'évaluation intégrée

---

- **Visite sur site** : un comité d'experts effectue une visite sur site pour les établissements, les unités de recherche et les écoles doctorales.
- **Notation** : pour l'évaluation des unités de recherche et des formations, l'AERES a introduit une notation multicritères permettant de mieux caractériser l'entité évaluée.
- **Observations** : tous les rapports d'évaluation sont adressés aux structures évaluées afin qu'elles puissent faire part de leurs observations qui sont rendues publiques avec les rapports.

# Evaluation des unités de recherche : les objectifs

---

- ❑ L'évaluation a pour objectif de permettre aux unités de **mieux se situer** dans leur environnement.
- ❑ Elle fournit à leurs tutelles des informations nécessaires à la prise de décision.
- ❑ Elle vise à permettre à la section des établissements de disposer d'éléments pour **l'analyse globale** de la stratégie recherche de l'établissement.
- ❑ L'analyse de l'unité porte sur sa production scientifique, son attractivité et son insertion socio-économique, sa stratégie et l'appréciation de son **projet** (et de sa démarche qualité en recherche).

# L'évaluation des formations et diplômes: les objectifs

---

- Prendre en compte **la pertinence scientifique et professionnelle** de l'offre de formation, en termes :
  - d'acquisition de connaissances et de développement de compétences.
  - de modalités de suivi et de validation des acquis
  - d'insertion professionnelle et/ou de poursuite d'études (moyens mis en œuvre et résultats).
  
- Fournir à la section des établissements des éléments pour **l'analyse globale** de la stratégie de l'établissement en termes de formation.
  
- Les objectifs de l'évaluation sont déclinés en fonction des trois niveaux L,M,D.

# Evaluation des établissements et organismes: les objectifs

---

- L'évaluation institutionnelle des établissements s'inscrit dans la perspective de:
  - développer la responsabilité des établissements
  - déterminer la capacité de l'établissement
    - à se connaître,
    - à fixer et à suivre ses objectifs,
    - à détecter ses dysfonctionnements
    - à mettre en œuvre des actions d'amélioration

# Evaluation externe de l'AERES

---

- l'Agence se soumettra à une évaluation externe en 2010 (ENQA – EQAR), elle termine actuellement son autoévaluation

Je vous remercie de votre attention

